



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pêche

Question écrite n° 50388

Texte de la question

M. Alain Tourret attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la pêche à la civelle. En effet, ces jeunes anguilles, très recherchées, pullulaient jadis dans les cours d'eau et nos marais. Mais depuis, les Espagnols et les Japonais ont livré dans les estuaires une pêche industrielle de ces alevins, avec des procédés de destruction systématique qui y ont entraîné la disparition radicale des anguilles dans nos régions. C'est pourquoi il faudrait pouvoir réglementer cette pêche afin que les civelles puissent s'implanter de nouveau dans nos cours d'eau. Il lui demande quelles sont ses intentions sur cette question.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question sur la pêche à la civelle. La civelle ou pibale est l'alevin de l'anguille qui arrive dans nos estuaires au cours des mois d'hiver. Elle est capturée de nuit, de part et d'autre de la limite de salure des eaux, par des pêcheurs professionnels qui en retirent une partie importante de leurs revenus et par les pêcheurs amateurs titulaires d'une licence qui ne peuvent pas commercialiser le produit de leur pêche. Elle est également la cible de nombreux braconniers attirés par une ressource dont le prix est élevé. A la pression de la pêche importante dont est l'objet l'alevin de l'anguille s'ajoute l'exploitation de cette espèce à tous les autres stades de son cycle biologique. Enfin, la dégradation du milieu naturel constitue également un paramètre important d'affaiblissement de la population d'anguilles. La conjonction de ces facteurs rend la situation de l'anguille préoccupante. Des mesures sont prises pour préserver ces populations. Depuis plusieurs années, un effort particulier est porté sur la lutte contre le braconnage de la civelle dans les estuaires ; des contrôles de la pêche proprement dite ont été renforcés et des actions sont engagées en direction des circuits clandestins de commercialisation (facturation, fiscalité). Par ailleurs, des programmes visent à restaurer les milieux essentiels à la vie de l'anguille (franchissement des ouvrages, conservation et restauration de zones humides...). Les comités de gestion des poissons migrateurs mis en place dans chaque bassin sont étroitement associés aux mesures qui sont aujourd'hui définies dans ce domaine. Ils doivent en particulier veiller à la cohérence des actions et des partenaires à l'échelle du bassin.

Données clés

Auteur : [M. Alain Tourret](#)

Circonscription : Calvados (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50388

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 septembre 2000, page 5103

Réponse publiée le : 5 février 2001, page 784